



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 10 Juillet 2023 à 18H30**

Date de convocation : 29 Juin 2023

Date d'affichage : 29/06/2023

Membres présents : 8

GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, ROMANO Jérôme, FONS Vivien, TRINQUIER Philippe

Excusé : 0

Pouvoir : 3

Mme SALIC (procuration à M. ROMANO) – M. PETER (procuration à M. GABRIEL) – Mme SALLES (procuration à M. FONS)

Secrétaire de séance : Mme MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise

Début de la séance : 18 h 35

Approbation du PV de la séance du 5 juin 2023 : 11 voix pour.

Ordre du jour

- **Organisation planning adjoint technique** : en raison de l'augmentation de l'effectif scolaire, la charge de travail de l'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux scolaires et du service de restauration scolaire est plus importante. Il est décidé d'augmenter le temps de travail de ce poste de 10 %, soit 22 heures hebdomadaires.
- **Point finances** :
Prêt médiathèque : un point est fait sur les dépenses réglées, à ce jour. Compte tenu du montant du projet, il est envisagé d'emprunter 50 % des sommes restant dues sur ce projet.
Information sur les dossiers de demandes de subvention en cours :
 - le FAIC 2023 a été demandé pour la réfection des chemins de Pioch Camp et des Prés
 - une subvention a été sollicitée auprès d'Hérault Énergies pour la toiture de l'épicerie
 - En ce qui concerne les demandes effectuées pour l'achat du mobilier, du matériel informatique, les acquisitions de livres et l'extension des horaires, nous n'avons reçu qu'une réponse par mail. Le dossier déposé auprès du Département est en cours d'instruction.
- **M 57** : A ce jour, la commune utilisant la norme M14 pour la strate de + de 500 habitants, il est décidé d'opter pour la nomenclature M 57 développée à compter du 01/01/2024.
- **Adhésion PAYFIP** : la loi obligeant les Communes à mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, la Commune a signé une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques. Après paramétrage du logiciel de comptabilité, des tests seront nécessaires pour vérifier les mentions de paiement obligatoires. Dès validation de ces tests, il pourra être procédé à la facturation avec option de paiement en ligne PAYFIP.

- **Travaux de désherbage bibliothèque** : la bibliothèque doit procéder régulièrement à l'élimination de documents soit du fait de leur mauvais état physique, soit en raison de leur contenu inexact ou obsolète : c'est l'opération de désherbage. Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques. Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.
Il est donc décidé de procéder à cette opération avant la mise en service de la médiathèque.
- **Rapport CLECT transfert services périscolaires Octon – Salasc** : Mme le Maire présente au Conseil le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées concernant le transfert des services périscolaires d'Octon et de Salasc à la Communauté de Communes du Clermontais et la détermination du montant de l'attribution de compensation ainsi que les conditions de sa révision.

Point commission Environnement – Culture – Patrimoine :

- Proposition du Théâtre « Le Sillon » pour la saison 2023/2024
- En ce qui concerne l'étude du projet photovoltaïque, nous attendons la réponse du Pays Cœur d'Hérault.

Point commission Travaux – Bâtiments – Voirie - Réseaux :

- La réunion avec Hérault Ingénierie est reportée. Elle concernait les travaux à venir sur les rues ayant bénéficié des travaux de renouvellement du réseau eau et assainissement.

École :

- Le compte rendu du conseil d'école de fin d'année a été porté à la connaissance du Conseil. Il en ressort une stabilité dans les effectifs prévisionnels. L'AVS reste à temps plein sur l'école et l'ATSEM reprend son poste à la rentrée.
En ce qui concerne l'accueil périscolaire, la responsable du Pôle de CABRIERES s'en va et sera remplacée par la Directrice du regroupement Cazouls, Fontès, Cabrières et une autre personne qui n'a pas encore été désignée. L'animatrice ne change pas.
De nombreux projets ont été réalisés au sein de l'école et d'autres sont à venir. Quelques demandes de travaux ont été émises.

CCAS

- Des demandes de logements ont été faites auprès du CCAS, une discussion est menée sur la disponibilité des logements communaux.

Divers :

- Changement de Capitaine à la Gendarmerie de CLERMONT L'HERAULT
- Discussion sur les problèmes de la ressource en eau de La Rouquette et Lauriol.

Délibérations

30-2023 : Désherbage de collections – Bibliothèque municipale « Le Bourniou » :
11 voix pour

Dans le cadre de la gestion de ses collections, la Bibliothèque municipale procède régulièrement à des éliminations de documents, soit en mauvais état physique, soit dont le contenu est inexact ou devenu obsolète. C'est l'opération dite « de désherbage ».

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques.

La compétence pour opérer le déclassé des documents appartient à la collectivité propriétaire.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites, mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Commune.

En conséquence, je vous propose :

1°) d'autoriser le déclassé des documents de la bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.

2°) d'autoriser le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Une liste précise en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « PILON ».

3°) d'autoriser le responsable du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « DON ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déclassé des documents de la Bibliothèque municipale jugés en mauvais état ou dont le contenu est inexact ou devenu obsolète.

AUTORISE le responsable du service à détruire (pilon) les documents déclassés.

Une liste précise en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « PILON ».

AUTORISE le responsable du service du service à faire don de documents déclassés qui peuvent encore avoir un intérêt.

Leur liste en sera dressée et conservée à la Bibliothèque.

Sur chaque document sera apposée la mention « DON ».

31-2023 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2023 -Transfert des services périscolaires des communes d'Octon et Salasc- : 11 voix pour

Considérant :

- Que la réunion de la CLECT du 22 mai 2023 à la Communauté de Communes du Clermontais (rapport joint en annexe) a validé les points suivants :

1. Transfert des services périscolaires des communes d'OCTON et SALASC – Détermination du montant de l'attribution de compensation et condition de sa révision

- L'article IV de l'article 1609 nonies C du CGI : « *Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la commission* ».

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer concernant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 22 mai 2023 et de prendre acte du transfert des services périscolaires des communes de OCTON et SALASC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport définitif du 22 mai 2023 de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

32-2023 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 : 11 voix pour

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Établissements publics de coopération intercommunale et Communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de CABRIERES son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP 2023 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme le Maire demande au Conseil d'approuver le passage de la Commune de CABRIERES à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme le Maire,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis du comptable public assignataire du 10/07/2023 ;

Considérant que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024
- cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune
- la nomenclature adoptée est la M57 développée

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la Commune de CABRIERES.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33-2023 : Modification de la durée hebdomadaire de travail adjoint technique territorial titulaire à temps non complet (20 heures hebdomadaires) : 11 voix pour

Mme le Maire explique au Conseil que face à l'augmentation de l'effectif de l'école de CABRIERES le quota de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux scolaires et du service de restauration est plus important, il y a lieu de modifier la durée hebdomadaire du poste.

Mme le Maire propose à l'assemblée de porter la durée de travail de l'adjoint technique territorial à temps non complet fixé à 20 heures par semaine par délibération du 07/11/2022 à 22 h à compter du 1er/08/2023.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné (seuil d'affiliation 28 h/semaine).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE de porter, à compter du 01 août 2023, de 20 heures (*temps de travail initial*) à 22 heures (*temps de travail modifié*) la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique en charge de la propreté des locaux communaux et agent de restauration en mission Communauté de Communes du Clermontois.

Prochain CM : le 07/08/2023

Fin du conseil à 20h10

La secrétaire de séance
Marie-Lise MALAFOSSE DONGUY

Le Maire
Myriam GAIRAUD